

## Surfichage ficp et bdf ont il le droit ?

Par **tiista**, le 14/02/2014 à 16:09

Bonjour,

Voilà étant ficp ma banque ma autoriser un découvert , une carte de crédit a paiement différé (a hauteur de 7000 euros), a un certain moment ils ont vu leur erreur et petit a petit ont voulu réduire tous les avantages de mon compte

a ce moment la, un problème professionnel a fait que j ai perdu mon emploi entre le temps d inscription et les versement des ASSEDIC mon compte a été a découvert sans que je puisse le remettre en positif ,ils ont envoyer une lettre recommander m ont laisser 60 jours pour changer de banque pour l instant je pense qu' il ont tout a fait le droit , par contre voulant trouvez une autre banque en sachant pertinemment que je vais être le pestiféré de service je me suis rendu compte qu' il m avait fiché a leur tour en bdf (je n est fait aucun cheque sans provision ils m ont fiché par rapport a ma cb differe et ficp

Ma question ont il le droit car cela reposait de leur responsabilité ou de leur faute, car quand j ai ouvert ce compte j était déjà fiché

de plus ils m ont mis au tribunal pour le mois de mars 2014

quelqu un pourrais t il me conseillé et de savoir si leur fichage est légitime ????

merci par avance

Par **louison123**, le 14/02/2014 à 16:28

C'est la BDF qui centralise le registre FICP. si vous êtes surendetté, je vous conseille de déposer un dossier.

Par **tiista**, le 14/02/2014 à 16:58

bonjour,

oui je sais que c est la bdf qui gère les inscriptions reçu par les banques , mais ma question cela n est pas ca

Ma question ont il le droit car cela reposait de leur responsabilité ou de leur faute, car quand j ai ouvert ce compte j était déjà fiché

Par **youris**, le **14/02/2014** à **17:35**

bjr,  
votre découvert est de votre responsabilité et non celle de la banque;  
vous pouvez être fiché au ficp pour un simple découvert non autorisé même sans avoir fait de chèques sans provision;  
cdt

Par **louison123**, le **14/02/2014** à **17:59**

Ce n'est pas parce que vous êtes fiché au FICP que vous n'avez pas droit à un crédit.  
Vous pouvez ainsi avoir des banques qui accordent des cartes à débit différé à des personnes FICP ayant un plan de surendettement BDF.